

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 641

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« , si elle le souhaite, accéder à sa majorité à l'identité et aux données »

les mots :

« , à tout âge et si elle le souhaite, accéder aux données identifiantes et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faciliter l'accès aux données identifiantes pour toute personne mineure comme majeure qui le souhaite.